

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025- 029

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – 23-006M02 - Lot n°2 : RHONE ALPES EXTERIEUR - Avenant n°4**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2023-074 du 25 juillet 2023 attribuant le marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 – MACONNERIE - VRD à l'entreprise RHONE ALPES EXTERIEUR (01090) pour un montant global et forfaitaire de 92 169.61 € HT soit 110 603.53 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2024-039 du 22 avril 2024 acceptant un Avenant N°1 ayant pour objet de rajouter les travaux correspondants au devis 4483 et 4488. Le marché global est passé à 95 962.67€ HT soit 115 155.20€ TTC ;

Vu la décision du maire n°2024-083 du 30 septembre 2024 acceptant un Avenant N°2 ayant pour objet de rajouter les travaux correspondants au devis 4634 et 4639. Le marché global est passé à 95 970.00€ HT soit 115 164.00€ TTC ;

Vu la décision du maire n°2024-098 du 07 octobre 2024 acceptant un Avenant N°3 ayant pour objet de rajouter les travaux correspondants au devis 4382 et 4504. Le marché global est passé à 99 382.38€ HT soit 119 258.85€ TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°4 afin de rajouter des travaux supplémentaires ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°4 au marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 – MACONNERIE - VRD à l'entreprise RHONE ALPES EXTERIEUR sise à GUEREINS (01090), pour un montant en plus-value de **21 394.62 € HT soit 25 673.54 € TTC**.

Ce présent avenant n°4 a pour objet de rajouter et de supprimer des travaux correspondants aux devis 4684 et 4636 ainsi qu'aux modifications intervenues sur la DPGF sur les lignes 02-60-01.15 et 62-36-10.10 établis par la société RHONE ALPES EXTERIEUR.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250313-DM\_2025-029-AU  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le rajout et la suppression de ces prestations entraînent une plus-value de + **23.50 %** par rapport au montant de l'Avenant N°3.

Le montant global du marché public passe ainsi de 99 382.38 € HT soit 119 258.85 € TTC à **120 777.00 € HT soit 144 932.40 € TTC.**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **12 MARS 2025**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le **13 MARS 2025**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250313-DM\_2025-029-AU  
Date de réception préfecture : 13/03/2025